

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit et le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Clair, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Fabienne LINOSSIER, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Jean-Pierre MAC.

Absents excusés : Alexandra NEGRE (pouvoir à Eric RODRIGUEZ), Isabelle BAZZUCHI (pouvoir à Anissa Saguer), René AROS, Nadira M'ZOURI (pouvoir à Marie-Line GIRO), Jean-Pierre MAC.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Marie-Line Giro a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Affectation du résultat budgétaire 2017- BUDGET COMMUNAL

Afin d'intégrer dans le budget COMMUNAL 2018, les résultats de l'exercice 2017, Madame le Maire propose d'approuver les résultats suivants :

Le compte de gestion et le compte administratif de la COMMUNE 2017 font ressortir les résultats suivants :

A) Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2017 : + 217 643.65
- résultat antérieur reporté : + 284 922.65

résultat Affectable : + 502.566.30

B) Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution exercice 2017 - 161 221.73
- solde antérieur reporté + 238 118.03

- Solde d'exécution + 76 896.30

C) Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses : 385 067.24
- recettes : 465 305.60

solde : 80 238.36

D) Besoin de financement d'Investissement : NON

(=somme algébrique B + C, si négative)

= 76 896.30 + 80 238.36 = 157 134.66

E) Affectation de Résultat : NON

F) Report de Résultat de fonctionnement : A – E = 502 566.30
Au compte 002 en recettes

Madame le Maire propose donc :

- d'affecter à l'article 002 (résultat reporté en fonctionnement) la somme de 502 566.30€.
- d'affecter au 1068 (besoin de financement d'investissement) 0 €.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à voix pour, abstentions des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation de 502 566.30€ à l'article 002.
- **APPROUVE** l'affectation de 0 € à l'article 1068

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.



Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20180417-D-17042018-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018